

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- \*Date de Convocation 20/06/2025
- \*Date d’Affichage : 20/06/2025
- \*Conseillers en exercice : 23
- \*PRÉSENTS : 13
- \*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

**Etaient absents excusés** :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

**Le 19 Mai 2025** : 2025-022 Décision de signer un avenant au contrat de service de maintenance avec la société ARPEGE sis 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, représentée par Monsieur Bruno BERTHELEME,

La durée du contrat sera de 5 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent avenant au contrat induit les modifications suivantes :

- Modification du nombre de licences,
- Modification des produits :
  - o MELODIE OPUS au lieu de MELODIE V5,
  - o ADAGIO 7 au lieu d’ADAGIO V5
- Maintien de MAESTRO OPUS et IBEMOL

Dit que le montant de la prestation sera facturé, annuellement, selon les tarifs joints au contrat à savoir :

- MELODIE OPUS 1 193,60 € HT soit 1 432,32 € TTC,
- ADAGIO 7 1 586,52 € HT soit 1 903,82 € TTC,

**Le 20 Mai 2025** : 2025-023 Décision de signer un virement de crédit, afin de pouvoir régler les achats suivants :

- Acquisition d'un TPE pour le service scolaire.
  - o Du 2188 (- 882 €) vers le 21838 (+ 882 €)
- Acquisition de meubles d'occasion.
  - o Du 21838 (- 4 560 €) vers le 21848 (+ 4 560 €)

Autorise le virement de crédit suivant :

Section d'investissement, à l'intérieur du chapitre « 21 » d'un montant de 4 560€ correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
2188	Autres immobilisations corporelles	- 882,00 €
21838	Autres matériels informatique	- 3 678,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 4 560,00 €

**Le 26 Mai 2025** : 2025-024 Décision de signer une décision modificative portant institution de la régie « RR Location de salles RR232-74 » et abrogeant et remplaçant les actes antérieurs sur cette régie. Cette modification porte sur la nécessité d'élargir les produits à encaisser ;

- Cautionnement\* (à conserver pour une période inférieure à 1 mois)
- Dépôt de cautionnement (si fournitures cassés) - 75888
- locations de salles - 752
- locations barnums, tables, chaises - 7083
- redevance domaine public (parc de la Mairie et brocante) – 70323
- produits de la billetterie pour des manifestations - 7062

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, Carte bancaire, chèque, Paiement en ligne, virement reçu , prélèvement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € pour l'encaisse consolidée (monnaie détenue en caisse plus solde du compte DFT). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 € (caisse). Ce dernier montant d'encaisse en numéraire sera porté exceptionnellement à 3 000 € lors de manifestations.

**Le 30 Mai 2025** : 2025-025 Décision de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du Rideau Rouge et de la salle des Baladins aux représentants du Consulat du Maroc à Pontoise dont le siège se situe 3 rue thiers 95 300 Pontoise le 30 juillet 2025.

**Le 3 Juin 2025** : 2025-026 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif de secours du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin avec la Protection Civile représentée par son propriétaire, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY située 95 rue du mail à Saint Ouen l'Aumône (95310). Le montant est de 4215 € TTC.

**Le 5 Juin 2025** : 2025-027 Décision de signer une convention de mise à disposition de la Salle du Préau Fermé de l'école Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR, les Lundis de 17h30 à 21h30, les Mercredis de 16h30 à 21h30 et les Vendredis de 17h30 à 21h30 pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing.

**Le 5 Juin 2025** : 2025-028 Décision de signer une convention de partenariat avec Presse Antilles Guyane dont le siège social est situé à Tour Lumina 1, rue Loulou Boislaville 97200 Fort de France représentée par sa Directrice Générale Madame Béatrice CLEON pour définir la mise en œuvre d'un plan de communication sur des supports digitaux pour le Festival du Soleil qui se déroulera le 20-21-22 juin 2025 . PAG s'engage à mettre en place un plan de communication d'une valeur 2700 € HT et la commune s'engage à acheter une campagne de communication au prix forfaitaire de 1020 € HT soit 1224 € TTC.

**Le 11 Juin 2025** : 2025-029 Décision de signer un contrat de production avec la Société MARIDON sise 47 bis rue de chaussy 95200 Sarcelles. Cet évènement aura lieu du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025. Le montant de la prestation est de 22 300 € HT/TTC. La Société MARIDOM est non assujettie à la TVA.

Le 11 Juin 2025 : 2025-030 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société CEGELEC PARIS (Citeos) sise 75 avenue du Président Kennedy VIRY CHATILLON (91170) représentée par Monsieur Clément MONLAURD. Le montant du financement apporté par l'entreprise CEGELEC sera d'un montant de 500 euros.

Le 12 Juin 2025 : 2025-031 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société Le MOULIN D'EAUBONNE sise 19 Place Aristide Briand EAUBONNE (95600) représentée par Monsieur Ismail LAALJ. Le montant du financement apporté par l'entreprise CEGELEC sera d'un montant de 2000 euros.

Le 13 Juin 2025 : 2025-032 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société RDVA Stratege-Communication sise 2 Ter rue Henri Coudert MARGENCY (95580) représentée par Monsieur Nicolas FLAMENT. Le montant du financement apporté par l'entreprise RDVA sera d'un montant de 700 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

